

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Séance n°1

Communauté d'Agglomération  
CAP EXCELLENCE

Vendredi 7 mars 2014

L'An Deux Mil Quatorze, le vendredi 7 mars, à 08 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU* (Président), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 26 février 2014.

Nombre de membres en exercice  
du Bureau communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 26 février 2014

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 10

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2014.03.01/19

**Autorisation donnée au Président de signer le  
marché de travaux de renforcement du  
réseau d'assainissement Tranche 4 –  
Secteurs Raizet, Grand Camp, Bergevin**

## Présents : 10

M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président

## Absent représenté : 1

<i>Mandant</i>	<i>Mandataire</i>
M. José <i>GUIOLET</i> (3 <sup>ème</sup> Vice-Président) <i>(F:ésent à partir de 08h59)</i>	M. Jacques <i>BANGOU</i> (Président)

## Absent excusé : 1

M. Eric *JALTON* (1<sup>er</sup> Vice-Président)

## Absents non excusés : 2

M. Rosan *RAUZDUEL* (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. Fabert *MICHELY* (6<sup>ème</sup> Vice-Président)



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE.

### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du SIEPA ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/29 votée le 15 avril 2013 portant examen et vote du budget annexe assainissement - Exercice 2013
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.01.01/85 du 24 janvier 2014 portant débat sur les orientations budgétaires ;

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2014 ;

**Considérant** le rapport du Président ;

Le programme pluriannuel de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau structurant d'assainissement est scindé en **4 tranches**.

La tranche 4 du programme de travaux prévoit la poursuite des travaux de mise en conformité du système d'assainissement vis-à-vis de la loi sur l'eau entamés dans les tranches 1 et 2 poursuivi dans les prochains jours dans la tranche 3.

Le programme de travaux de la tranche 4 est le suivant :

▶ Tranche 4 : Réseau d'assainissement des eaux usées de Raizet/Grand Camp (réseau gravitaire arrivant au poste de refoulement du Raizet, poste de refoulement et sa canalisation de refoulement et réseau jusqu'au poste de Bergevin).

Le 29 octobre 2013 la SEMAG a lancé pour le compte de CAP Excellence une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, pour attribuer un marché de travaux avec clause d'insertion sociale pour le renforcement du réseau d'assainissement de Cap Excellence - Programme pluriannuel des travaux d'assainissement - Tranche 4 - Secteurs Raizet / Grand Camp / Bergevin - Communes Pointe-à-Pitre / Les Abymes.

L'estimation financière était de 6 193 545 € HT. La durée d'exécution maximale était de 16 mois.



La Commission d'appel d'offres réunie le 10 février 2014 s'est prononcée sur le classement suivant :

1. **GDE Guadeloupe /HYDRA TP;**
2. **GETELEC TP;**
3. **AQUA TP /HYDROGEC / SVPH ;**
4. **GADDARKHAN**

Sur la base des critères d'attribution (valeur technique, prix, délai), la Commission d'appel d'offres a reconnu l'offre du groupement Générale des Eaux Guadeloupe / Hydra TP comme étant la plus avantageuse économique et a décidé de leur attribuer le marché pour un montant de 6 149 920,00 € HT et un délai de 11 mois.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le Président à autoriser la SEMAG, mandataire de l'opération à signer le marché relatif aux travaux de la tranche 4 du programme pluriannuel des travaux d'assainissement avec le groupement **Générale des Eaux Guadeloupe / Hydra TP.**

**ARTICLE 2** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG, ainsi qu'à Madame le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **13 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG, le **14 MARS 2014**
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le **14 MARS 2014**

